

SÈVRES



HAUTS-DE-SEINE

ARRÊTÉ DU MAIRE

ARRETE n° 2024/023 : Portant dérogation provisoire de l'arrêté n° 2020/328 du 9 décembre 2020 portant réglementation définitive de la limitation de tonnage des véhicules sur l'ensemble de la Ville, rue Descartes

Le Maire de la Ville de Sèvres,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté n° 2013/028 du 29 janvier 2013 relatif à la lutte contre les nuisances sonores,

Vu l'arrêté n° 2020/328 du 9 décembre 2020 portant réglementation définitive de la limitation de tonnage des véhicules sur l'ensemble de la Ville,

Vu l'arrêté n° 2021/307 du 24 septembre 2021 donnant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Franck-Eric MOREL, Conseiller Municipal délégué, notamment en matière de circulation, de stationnement et d'espaces publics,

Vu l'avis en date du 26 décembre 2023 du service voirie de la Direction Territoriale Ouest du Grand Paris Seine Ouest,

Vu l'avis rendu par l'Inspection générale des carrières en date du 04 janvier 2024, au sujet de la confirmation du recours à un maître d'oeuvre spécialisé, des études et travaux préalables nécessaires à la consolidation des anciennes carrières situées dans le terrain,

Considérant les contraintes de terrassement et de gros oeuvre décrites au permis de construire n° PC 092072 21*0020 du 21 janvier 2022, n° 38 rue des Châtre-Sacs,

Considérant la nécessité de travaux préalables, faits en 2023, par maçonneries souterraines réalisées à pied d'oeuvre dans les zones accessibles du terrain, qui ont permis de consolider des anciennes carrières,

Considérant la spécificité du terrain nécessitant des compétences techniques liées à des problématiques géotechniques et de consolidation de carrières, des études du maître d'oeuvre ont été soumises à l'Inspection générale des carrières intégrant la création de plateformes au droit de chaque future construction,

Considérant une seconde phase de travaux portant sur la réalisation de plateformes et de confortements,

PUBLIE PAR VOIE ELECTRONIQUE LE :

24 JAN. 2024

HÔTEL DE VILLE

54, GRANDE RUE

BP 76

92311 SÈVRES CEDEX

TÉL : 01 41 14 10 10

FAX : 01 75 19 41 20

mairie@ville-sevres.fr
www.sevres.fr

Considérant qu'il y a lieu de faciliter le bon déroulement des travaux de terrassement et de gros oeuvre pour construire trois maisons d'habitat individuel au n° 38 rue des Châtre-Sacs,

Considérant que le gabarit de la rue ne peut absorber des circulations d'engins de travaux, la circulation sera interdite dans la rue Descartes au moins dans la partie en impasse jusqu'au droit de l'accès au chantier, il est nécessaire d'autoriser une dérogation de circulation de poids lourds de 19 tonnes,

ARRÊTE :

ARTICLE 1.

Du lundi 29 janvier 2024 au vendredi 19 avril 2024, une autorisation de circulation rue Descartes, pour un engin limité à 19 tonnes, sans excéder cinq rotations d'engins par jour, est accordée à l'entreprise LEEV, 10 rue Boileau 75016 PARIS, pour permettre des travaux de gros oeuvre au n° 38 rue des Châtre-Sacs, avec un accès par le n° 30 de la rue Descartes.

ARTICLE 2.

Tout véhicule contrevenant à ces dispositions sera verbalisé et emmené à la fourrière.

ARTICLE 3.

Les signalisations réglementaires sont mises en place par la société LEEV, 10 rue Boileau 75016 PARIS. Le chantier s'effectue sous le contrôle de Monsieur Maxime BRABANT - Tél. : 06.24.98.90.24. Pendant les travaux, le responsable doit assurer la circulation sécurisée des piétons ainsi que le libre accès des riverains.

ARTICLE 4.

Madame la Directrice des services techniques de la Mairie,
Monsieur le Directeur des services techniques de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest,
Madame le Commissaire de Police,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sèvres, le 23 janvier 2024.

NB : Conformément aux articles R.421-1 et R.421-5 du code de la justice administrative, le présent acte est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de CERGY-PONTOISE, dans un délai de deux mois à compter de sa notification/publication. Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire de l'acte. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.



Pour le Maire et par délégation,

Franck-Eric MOREL

*Le Conseiller Municipal délégué à la circulation,
au stationnement et aux espaces publics*

PUBLIE PAR VOIE ELECTRONIQUE LE :

24 JAN. 2024